

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_02

**Objet : Subvention exceptionnelle
au Bureau d'Information
Touristique d'Eyragues**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, le
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION,
dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au
nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de
Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 janvier 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).
Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DAUDET

Mme La Présidente expose que par délibération du 02 novembre 2023, le Conseil Communautaire avait acté une subvention annuelle de fonctionnement reconductible tacitement d'un montant de 10 000 € pour contribuer au financement des charges de personnel du Bureau d'Information touristique d'Eyragues (BIT).

L'Association "Espace Culturel et Touristique Eyraguais" (ECTE) sollicite une participation supplémentaire de 5000€ afin de couvrir la hausse des charges salariales du Bureau d'Information Touristique.

La commission Finances et le Bureau Communautaire du jeudi 23 janvier 2025 se sont prononcés favorablement sur l'attribution de cette participation supplémentaire pour l'année 2025.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la participation supplémentaire de 5000 € pour l'année 2025, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5216-5

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération n°59-2017 du 06 avril 2017 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal,

VU l'avis favorable de la commission Finances et du bureau communautaire du 23 janvier 2025,

VU le Conseil d'exploitation et la commission tourisme du 4 février 2025,

CONSIDÉRANT que la commune d'Eyragues exerçait la compétence tourisme, antérieurement au transfert, au travers de l'association loi 1901 prénommée « Espace Culture et Tourisme Eyraguais »,

CONSIDÉRANT la nécessité que la communauté d'agglomération se substitue à la commune d'Eyragues en tant que membre financeur et prenne en charge la subvention annuelle de fonctionnement

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'approuver la participation exceptionnelle supplémentaire de 5 000 € à l'Espace Culture et Tourisme Eyraguais (E.C.T.E.).

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 Article 65748 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 6 février 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

